

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 8 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 8 octobre, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 4 octobre 2024,

Présents : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA ,Serge TICHKIEWITCH.

Absents excusés : Odile CHALAMEL (pouvoir à Amandine PAGET), Pierre-Damien GALENE (pouvoir à Jérôme GINOLLIN)

Absent : Céline ROCH EUVRARD

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6 représentés : 2
Quorum : 5

Ordre du jour :

Approbation du CR de la séance du 3 septembre 2024

Projets de délibérations :

1. Approbation PCS
2. Subvention bibliothèque
3. DSP Ferme de la Mense
4. Convention ENEDIS
5. Convention de revente électricité Greg construction
6. DM station-service
7. Tableau de financement piscine
8. Approbation des tarifs saison 2024-2025 DSP location matériel AM 1400

Questions diverses :

9. Octobre rose
10. Jours d'ouverture de la poste
11. Récupération chalet petite bergerie
12. Commission scolaire
13. Repas des anciens

Approbation du procès-verbal conseil du 3 septembre 2024

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibérations

1. Approbation PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde comporte 3 documents:

- Le Document d'information communal sur les risques majeurs : le DICRIM
- Le Plan Communal de sauvegarde proprement dit, le PCS
- Une page sur la Gestion des Risques sur le site de la commune

Une présentation du contenu du DICRIM est faite en séance afin que chacun s'imprègne de celui-ci et prenne connaissance des 10 items de risques que nous avons sur la commune :

Inondation, Neige Verglas, Tempête, Feux de forêts, Mouvements de terrain, Séisme, Transport de matières dangereuses, Pandémie, Canicule et Grand Froid.

Pour chaque risque une fiche explique le risque, donne les consignes de sécurité pour les trois phases : avant, pendant et après la crise, ainsi que les secteurs de la commune pouvant être exposés.

Le DICRIM possède également les moyens d'alerte sur la commune, les lieux où il est possible de se réfugier et des numéros et liens utiles.

Le DICRIM a vocation à être diffusé amplement sur la commune.

Le plan communal de sauvegarde est lui un document interne à l'équipe impliquée dans l'organigramme de crise. Il explique comment activer le PCS, donne l'organisation pour l'équipe municipale, définit 9 actions pour déployer le PCS, 6 fiches mission, 3 fiches support, et des fiches réflexes multirisques et un annuaire de crise.

La page du site de la commune (https://aillonlejeune.fr/?page_id=8260) rappelle la notion de PCS et DICRIM, donne des images de l'inondation du 11 juillet 1995 pour sensibiliser le public sur les risques que nous avons, permet de charger le DICRIM et surtout propose aux lecteurs de répondre à un questionnaire permettant de recenser nos forces vives.

Une page Panneau Pocket donne aux 743 smartphones et tablettes connectés une information sur ce PCS en les incitant à remplir le questionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Approuver le Plan Communal de Sauvegarde à compter de ce jour ;
- décider qu'il soit immédiatement applicable ;
- dire qu'il sera consultable en Mairie SEULEMENT par les personnes impliquées dans l'organigramme de crise et qu'il fera l'objet de mise à jour régulière au minimum un par an pour l'annuaire de crise et au minimum un tous les 5 ans pour une révision globale.
- préciser que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

2. Subvention bibliothèque

La bibliothèque de la commune de Aillon-le-Jeune bénéficie pour la période 2023-2027 des services offerts par la Direction de la lecture publique du CSMB (formation, conseil, ressources numériques, prêt de documents, action culturelle, etc.) par signature de la convention-socle en date du 31/03/2023.

Afin de bénéficier également d'un soutien financier pour les projets en lien avec le développement de la bibliothèque, la collectivité doit respecter le règlement des aides de la Direction de la lecture publique du CSMB et signer une convention de projets en sus de la convention-socle.

Ce document décrit les projets envisagés pour les trois années à venir et constitue une feuille de route du développement de la bibliothèque à moyen terme. Il décrit dans un premier temps les problématiques actuelles rencontrées :

- Public majoritairement âgé ;
- Collections de livres en grande partie ancienne, malgré le prêt régulier de livres par Savoie et Haute-Savoie Biblio ;
- Communication nécessitant des améliorations notables (actuellement, la diversité des services proposés, tels que le prêt de livres par Savoie et Haute-Savoie Biblio sur demande des lecteurs et les dons de livres en bon état, reste méconnue par une grande partie de nos habitants).
- Espace de lecture non optimisé et uniquement composé de mobilier de récupération ;
- Manque de bénévoles

La convention propose alors de transformer la bibliothèque actuelle avec un espace de lecture dédié afin de rendre le lieu plus dynamique et intergénérationnel.

Ces actions peuvent être mises en œuvre sur un court et moyen terme :

- Dans un premier temps, la refonte d'une campagne publicitaire sera réalisée par la commune, et pourra être diffusée au format papier et sur les réseaux sociaux ;
- Dans le même temps, nous solliciterons une subvention pour étoffer nos collections avec des ouvrages récents afin de satisfaire la curiosité des nouveaux lecteurs ;
- A moyen terme, dans un à deux ans, nous souhaitons relancer la bibliothèque pour appuyer les actions précédentes.

Sont alors proposées quelques actions concrètes à moyen et long terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Approuver les termes de la convention de projets ci-annexée, valable pour trois ans à compter de la date de signature par le Président du CSMB ;
- autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant ;
- autoriser le Maire à déposer toute demande de subvention en lien avec le développement de la bibliothèque et à signer tous documents y afférant.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

3. DSP Ferme de la Mense

Le Maire indique que pour la suite de l'exploitation, la Commune s'attache à nouveau le concours d'un partenaire professionnel en renouvelant le contrat de délégation de service public.

Le rapport préparatoire à la délégation de service public qui expose les conditions et les modalités d'exploitation envisageables de cet équipement, les motivations de la Commune et les caractéristiques des prestations qui seraient demandées au délégataire était joint à la convocation.

En application du Code de la commande publique, toute passation ou renouvellement de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Approuver le principe du renouvellement de la délégation de service public du centre de vacances La Ferme de la Mense au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du Délégué ;
- mandater Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des candidatures et des offres selon les modalités prévues à la troisième partie du Code de la commande publique concernant les concessions.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

4. Convention ENEDIS

La construction de l'antenne de téléphonie à AM 1400 nécessite une alimentation électrique.

ENEDIS, pour la mise en place du transformateur et la réalisation des lignes électriques, doit passer avec la commune 2 conventions jointes à la convocation.

Le Maire présente :

- La convention pour l'installation d'un poste de transformation
- La convention pour la réalisation des lignes électriques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Approuver la convention pour l'installation d'un poste de transformation
- Approuver la convention pour la réalisation des lignes électriques.
- Autoriser M. Le Maire à les signer

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

5. Convention de revente électricité Greg construction

Dans le cadre des travaux de rénovation du complexe des Nivéoles, la commune d'Aillon le jeune fournit à l'entreprise GREG CONSTRUCTION de l'électricité depuis le bâtiment de l'Europe .

Un compteur a été installé le 1 octobre 2024 pour connaître la consommation propre au chantier.

La commune refacturera mensuellement à l'entreprise GREG CONSTRUCTION, les coûts de fourniture électrique (consommation, utilisation du réseau de distribution et prestations techniques, taxes et contributions).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Valider que la commune refacturera mensuellement à l'entreprise GREG CONSTRUCTION, les coûts de fourniture électrique (consommation, utilisation du réseau de distribution et prestations techniques, taxes et contributions) suivant le relevé de la consommation réelle relevée.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

6. DM station-service

Des problèmes de lecture de carte d'abonnement à la station nécessitent le remplacement de ces cartes et cela a un coût, prévu au budget sous la rubrique 6718. Or nous avons dépassé ce budget cette année. Il faut donc prendre la décision budgétaire modificative suivante pour le budget Station-service :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6013 : Matières premières et fournitures	100.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100.00 €			
D 6718 : Autres charges except. opé. gest		100.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		100.00 €		
Total	100.00 €	100.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

7. Tableau de financement piscine

Pour finaliser la notification des subventions du Département et de la Région, nous devons valider le plan de financement pour la rénovation de l'hébergement touristique des Nivéoles et la réhabilitation de la piscine. Celui-ci est de :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONELLE au 08/10/2024

Dépenses :

	HT	TTC
Travaux	4 259 139,00 €	5 110 966,80 €
Frais annexes 22 %	937 010,58 €	1 124 412,70 €
Total =	5 196 149,58 €	6 235 379,50 €

Rénovation hébergement touristique

Les Nivéoles :

	HT	TTC
Travaux	1 053 032,00 €	1 263 638,40 €
Frais annexes 22 %	231 667,04 €	278 000,45 €
Total =	1 284 699,04 €	1 541 638,85 €

Réhabilitation piscine :

	HT	TTC
Travaux	3 206 107,00 €	3 847 328,40 €
Frais annexes 22 %	705 343,54 €	846 412,25 €
Total =	3 911 450,54 €	4 693 740,65 €

Subventions	Projet global		
	Réhabilitation piscine + Rénovation centre vacances	Réhabilitation piscine	Rénovation hébergement touristique
ANS	400 000,00 €	400 000,00 €	
Contrat de Développement Territorial Energies Renouvelables Thermiques	889 317,98 €	752 515,32 €	136 802,66 €
Etat DSIL/DETR	100 000,00 €	75 275,94 €	24 724,06 €
Etat FNA DT CIMA	263 583,00 €	198 414,59 €	65 168,41 €
Fond vert	350 000,00 €	263 465,80 €	86 534,20 €
Région hébergement touristique	400 000,00 €		400 000,00 €
Région Aménagement territoire	200 000,00 €	200 000,00 €	
Département équipement touristique	250 000,00 €		250 000,00 €
	2 852 900,98 €	1 889 671,65 €	963 229,33 €
Autofinancement de la commune	2 343 248,60 €	2 021 778,89 €	321 469,71 €
Total =	5 196 149,58 €	3 911 450,54 €	1 284 699,04 €

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

8. Approbation des tarifs saison 2024-2025 DSP location matériel AM 1400

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le rapport suivant :

- Par délibération n° 2021-40 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP), confié à la SAS Margériaz Locations, la gestion et l'exploitation du service de location de matériel pour les pratiques ludiques et sportives sur la station de sports d'hiver Aillons-Margériaz 1400
- L'article 22 stipule que le Délégué perçoit auprès des usagers les tarifs qu'il détermine et soumet annuellement pour homologation à la Commune.
- Le calcul des augmentations des tarifs se base sur des indices datant de janvier 2023 et 2024.
- Les nouvelles grilles tarifaires ci-jointes pour la saison 2024-2025 sont soumises pour approbation au Conseil Municipal.

Les tarifs joints à la convocation et proposés par la SAS Margériaz Locations, titulaire du contrat de DSP, sont identiques aux tarifs de la saison précédente, soit 3,7% moins élevés que ce que l'évolution des tarifs le permet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Valider les tarifs proposés par la SAS Margériaz Locations pour la saison 2024-2025

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Questions diverses :

9. Octobre rose

Le Maire informe le Conseil que le Phare des Poulains a été remis en rose à l'occasion de ce mois.

10. Jours d'ouverture de la poste

Le titulaire du poste d'agent postal a réalisé une analyse concernant la fréquentation de la poste le samedi matin. Sur les 51 Samedi d'ouverture entre le 12 août 2023 et le 24 août 2024, 42 Samedi n'ont vu aucun client. Seuls les Samedi des vacances de Noël et de février ainsi que 2 Samedi de juillet ont eu en moyenne 5 clients.

Il propose alors au conseil municipal de se prononcer sur une modification des horaires d'ouverture en proposant 3 scénarios.

Avant de pouvoir se prononcer, la commune doit vérifier les clauses du contrat liant la commune à la poste afin de connaître les libertés qu'elle dispose pour de tels changements. Ce point sera l'objet d'une délibération au conseil de novembre

11. Récupération chalet petite bergerie

Une personne souhaite reprendre une activité de garage dans l'ancien local Garnier et nous demande si le petit cabanon situé à côté de l'ancienne petite bergerie serait disponible pour le positionner à l'entrée du garage afin de créer son bureau.

Le conseil donne son accord à condition que le règlement du PLUi HD permette cette implantation, le démontage, le transport et l'installation étant à la charge du demandeur.

12. Commission scolaire

La commission scolaire s'est réunie le jeudi 3 octobre, en regardant les points suivants :

- Suppression de la limitation à 12 du nombre d'enfants à la garderie
- Afin d'avoir les moyens de décision pour le renouvellement du contrat de la cantine scolaire en 2025, nous allons regarder quelle pourrait être une solution de remplacement de la fourniture des repas à la cantine.
- Une demande de la directrice afin d'avoir un cabanon pour ranger le matériel d'extérieur a fait l'objet d'une première approche : étant en ERP pour l'école, nous avons une obligation de porte PMR pour un tel cabanon, de réaliser une demande de permis, de l'installer sur une dalle, ceci donnant en première approximation un coût de 20 k€. Les 2 conseils doivent donc mettre ce point à l'ordre du jour et dire si nous devons continuer l'étude plus avant.
- La mise en sécurité du portillon a fait l'objet de 2 demandes de subvention, l'une d'elle est actuellement notifiée et nous attendons la réponse de la deuxième.
- Le coût de fonctionnement de l'école à charge de la commune pour l'année 2023-2024 est de 98069,56 € soit un coût de 2514,6 € par enfant. Ce coût sera porté à connaissance de la population dans le prochain Trait d'Union.

13. Repas des anciens

Le repas des anciens est organisé cette année par Aillon le Jeune. Il se tiendra le dimanche 15 décembre à la Ferme de la Mense.

Prochains conseils les 29 octobre 2024 (DSP des Nivéoles) et 12 novembre 2024,

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



Serge TICHKIEWITCH

Amandine PAGET